

Décision

Générale

colonial

Décision n° 64 chargeant M. Maurice Faucon, conducteur de 2 classe des Ponts da Chaussées, de la Direction du Service des Travaux Publies.

n° 64

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1909

Numéro JO
n° 149 du 01/04/1909

Date du numéro
1 avril 1909

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à Ta Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision en date du 11 septembre 1908 chargeant M. Rizzo, commis des travaux publics de la Direction du Service des Travaux Publics pendant l'absence de M. Faucon, Conducteur des Ponts et Chaussées : Vu la décision en date du 11 août 1908 chargeant M. Faivre, Administrateur-Adjoint de 2e classe des Colonies des fonctions de régisseur-comptable des Travaux Publics

Vu le retour dans la Colonie de M. Faucon. Conducteur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux Publics :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — M. Maurice Faucon, Conducteur de 2e classe des Ponts et Chaussées, de retour dans la Colonie, prendra, à compter du jour de son débarquement, la direction des Travaux Publics et aura droit en cette qualité aux frais de service et de bureau prévus au Budget. Art. 2. — M. Rizzo, commis de 2e classe des Travaux Publics, chargé de l'intérim des Travaux Publics pendant l'absence de M. Faucon, reprendra à compter du même jour les fonctions afférentes à son grade et sera chargé des fonctions de régisseur-comptable des Travaux Publics, Art.3, — La décision du 11 août 1908, chargeant M. Faivre, Administrateur-Adjoint des Colonies, des fonctions de régisseur-comptable est rapportée, Art. 4. — La présente décision qui aura son effet à compter du 21 mars sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Gouverneur Le Secrétaire général, CASTAING.P. PASCAL.